

Garantie limitée sur les chambres froide et congélateurs Norbec - Canada

Merci d'avoir fait l'acquisition d'une chambre froide et/ou d'un congélateur Norbec. Chez Norbec, nous avons à cœur de vous offrir un produit qui saura vous satisfaire par sa durabilité et sa facilité d'entretien. Le présent document détaillera la couverture et les modalités applicables à votre nouvel équipement.

Garantie:

Les différents produits fournis par Norbec sont protégés par la **garantie limitée sur les chambres froides et congélateurs Norbec** à l'effet qu'ils sont exempts de tout défaut de fabrication. La durée et les conditions varient en fonction de l'accord de niveau de service sélectionné, comme indiqué dans les **tableaux 1, 2 et 3** ci-dessous.

Il n'y a pas d'autre garantie ou promesse exprimée ou sous-entendue. La garantie s'applique uniquement sur les articles fournis par Norbec. La main-d'œuvre ne sera pas couverte si Norbec n'était pas le fournisseur de l'installation du WICF et de la réfrigération.

Tableau 1 - Panneaux et portes isolés :	Achat sans installation par Norbec	Achat avec installation par Norbec
Défauts de fabrication tels que : intégrité structurelle des panneaux et des portes, délaminage des panneaux, cloques, retrait des panneaux, défauts d'isolation	10 ans (pièces seulement)	15 ans (pièces seulement)
Les accessoires, tels que les poignées, les charnières, les fils chauffants, les thermomètres, les contrôleurs électroniques, etc., sont couverts pour une période d'un an.	1 an (pièces seulement)	1 an (pièces seulement)
Main-d'œuvre requise pour réparer ou remplacer les articles sous garantie	Non disponible	90 jours (main-d'œuvre)

Tableau 2 – Réfrigération (s'il y a lieu) :	Articles sans installation par Norbec*	Articles avec installation par Norbec	Extension de garantie (optionnelle)
Systèmes de réfrigération conventionnels	1 an (pièces seulement)	1 an (pièces et main-d'œuvre)	1 + 4 (5 ans) au total sur compresseur seulement
Systèmes de réfrigération autonomes (Pro3)	2 ans (pièces seulement)	2 ans (pièces) (1 an main d'œuvre)	2 + 3 (5 ans) au total sur compresseur seulement

Tableau 3 - Articles de revente (s'il y a lieu) :	Articles sans installation par Norbec*	Articles avec installation par Norbec	Extension de garantie
Portes vitrées / Portes à double effet / Rideaux à lanières / Rideaux d'air / Portes à enroulement	Couvert par la garantie du fabricant du produit		Non disponible

* **La mise en service** doit être effectuée par entrepreneur spécialisé en réfrigération commerciale autorisé. Un rapport de démarrage doit être présenté à Norbec, au moment de la réclamation, et doit inclure les opérations suivantes pour être admissible à la durée de garantie couverte par la section « **Articles avec installation par Norbec** ». Le non-respect de ces conditions **annulera** la garantie :

- # de projet Norbec, adresse, chambres inspectées
- Liste de vérification de l'installation des chambres froides (joint de panneau scellé, panneau aligné, porte ajustée, conduits électriques scellés, système de surveillance programmé, composant électrique câblé, ...)
- Liste de vérification de l'installation du système de réfrigération (type et charge de réfrigérant, fuite vérifiée, données de vide du système, température aux points critiques, pressions aux points critiques, charge électrique au niveau du compresseur, installation de la conduite de vidange, ...)
- Nom de l'entreprise et signature de l'entrepreneur en installation, Nom de l'entreprise et signature de l'inspecteur, date de l'inspection

La date de début de la garantie commence selon le cas échéant :

- Projet vendu sans mise en service technique ni installation par Norbec : À la livraison.
- Projet vendu avec Démarrage Technique ou Installation, à partir de la première situation qui se produit :
 - 60 jours après la livraison du projet ou
 - À la date de démarrage du projet vendu avec mise en service technique ou installation (à la date indiquée sur le rapport de mise en service rempli par un technicien agréé autorisé).

L'applicabilité de cette garantie est conditionnelle à ce que l'installation soit conforme aux détails d'assemblage livrés avec les items sous garantie, et que ces détails soient strictement respectés conformément aux recommandations de Systèmes Norbec Inc., à défaut de quoi, cette garantie sera réputée nulle et non applicable.

Cette garantie ne s'applique pas à l'équipement qui a été retiré du site d'installation d'origine, incluant les équipements démontés et réassemblés.

Cette garantie ne s'applique pas aux interconnexions électriques ou aux travaux fournis par des contracteurs tiers.

L'utilisation de **panneaux provenant de programmes d'inventaire (programme stock)** dans la construction de planchers est couverte par une garantie de 1 an, lorsqu'ils sont installés selon les détails Norbec. La garantie est limitée aux charges admissibles indiquées ci-dessous. Si ces conditions sont ignorées ou dépassées, la garantie sera considérée comme nulle et non applicable.

- Charge morte de 600 psf uniformément répartie.
- Les déformations causées par les pieds d'étagère sont exclues de la garantie.

Si vous avez opté pour une garantie prolongée optionnelle de **4 ans (5 ans au total) sur le compresseur, celui-ci** sera réparé ou remplacé gratuitement s'il s'avère défectueux au cours de cette période. La main-d'œuvre requise pour remplacer le compresseur ou toute autre pièce pendant la période prolongée n'est pas couverte par la garantie. Le compresseur de remplacement sera alors garanti pour la période restante couverte par la présente garantie, à condition que le filtre d'assèchement ait été remplacé en même temps. L'installation doit être complétée par Norbec ou une preuve de mise en service technique* doit être présentée.

Cette garantie s'applique uniquement aux produits vendus et installés au Canada.

Réclamation sur garantie:

Toute réclamation doit être faite dans les 30 jours suivant la réparation sans quoi elle sera rejetée. Toutes les pièces à remplacer dans le cadre de la garantie doivent être mises à disposition du contracteur en réfrigération en échange des pièces de rechange. Dans l'éventualité d'un appel de service effectué par un entrepreneur de services autorisé de Systèmes Norbec inc., les travaux de service garantis seront payés selon les tarifs et les politiques de service de Norbec.

Pour tous les articles fournis par Norbec, y compris le compresseur du système de réfrigération, les réclamations doivent être adressées directement à votre entrepreneur de service ou à votre fournisseur sans rendez-vous. Selon la nature de la réclamation, une inspection, jugée satisfaisante par Systèmes Norbec Inc. pourrait être nécessaire pour déterminer si un défaut devient une condition pour appliquer cette garantie.

La demande doit être accompagnée des informations suivantes :

- Facture soumise à Norbec (97 Rue de Vaudreuil, QC, J4B 1K7)
- Nom et adresse complets de l'emplacement (Lieu des travaux effectués)
- Le bon de commande de réparation # doit être le projet # C-XXXXXX (situé sur la fiche signalétique CSA collé situé sur la face intérieure de chaque cadre de porte, au-dessus de l'ouverture)
- Informations sur l'autocollant CSA quelle porte (P1, P2) # Modèle
- Description du problème et répartition du travail effectué
- Pour les besoins de réfrigération, le modèle et le numéro de série # de l'unité de réfrigération ont été travaillés
- Facture des grossistes lors du remplacement des pièces (Norbec couvrira uniquement la valeur de la facture des grossistes, sans frais additionnels)
- Des photos et des vidéos pertinentes qui pourraient aider à déterminer la source du problème et à accélérer le traitement de la réclamation.

Cette garantie, le cas échéant, couvre la réparation ou le remplacement du produit sous garantie, jusqu'à concurrence de la valeur du produit à la date de remplacement, après prise en compte de la dépréciation. Le coût de la main-d'œuvre, s'il est couvert par cette garantie, ne sera couvert que pendant les heures normales de bureau et à un taux de main-d'œuvre raisonnable / standard de l'industrie. Toutefois, les coûts ou dépenses de main-d'œuvre, à l'exception de ceux nécessaires au remplacement des composants défectueux, sont expressément exclus. Ce qui comprend, sans s'y limiter, les frais de main-d'œuvre, de déplacement et de subsistance encourus lorsque le produit est installé dans une zone éloignée (100 km / 62 miles) de la ville principale). De plus, les travaux périphériques liés au remplacement, les frais de location d'équipement ou les coûts associés aux dommages indirects ou accessoires ne sont pas couverts.

Les dommages indirects ou accessoires peuvent inclure, sans s'y limiter, la perte de revenus, la perte de ventes et la perte de biens. Il est important de souligner que Systèmes Norbec inc. ne peut être tenu responsable d'un montant excédant le prix d'achat initial de l'équipement fabriqué vendu.

Exclusions et limitations :

Cette garantie ne s'applique pas dans les cas où un produit est endommagé à la suite d'une utilisation abusive, d'une mauvaise manipulation, d'un stockage inapproprié, d'une mauvaise utilisation, d'une mauvaise installation, d'un mauvais entretien, de procédures de récurage ou de nettoyage inadéquates ou de retards de construction ou d'une négligence.

Toute modification apportée aux plans, devis ou dessins d'atelier qui concerne les Produits et qui n'est pas approuvée par Systèmes Norbec Inc. annulera toute garantie applicable.

L'usure normale, telle que les dommages esthétiques mineurs ou la dégradation au fil du temps des pièces mobiles, n'est pas couverte par cette garantie.

Toute utilisation du produit qui est faite en dehors du champ d'utilisation auquel il est destiné et/ou qui ne respecte pas les directives, les lignes directrices, les instructions ou les normes de l'industrie applicables annulera toute garantie applicable et Norbec ne sera pas responsable des dommages résultants d'une telle utilisation inappropriée ou non conforme des produits.

Cette garantie ne s'applique pas dans les cas où les dommages causés au produit résultent d'un cas de force majeure tel qu'un tremblement de terre, une tornade, etc., ni dans les cas où lesdits dommages résultent de problèmes structurels ou d'événements de toute nature qui ne sont pas causés directement par la qualité intrinsèque du produit sous garantie.

Cette garantie ne s'applique que dans la mesure où le produit garanti n'a pas été altéré, changé, endommagé ou exposé à des conditions susceptibles d'affecter ses caractéristiques.

Les éléments suivants sont, dans tous les cas, exclus de la garantie (à moins d'être approuvés par Norbec) :

- Fuites de réfrigération (joints mécaniques filetés)
- Fuites sur les lignes de réfrigérants
- Fuites sur la ligne de drain
- Réglages de la valve d'expansion
- Réinitialisation des commandes/dispositifs de pression ou des disjoncteurs
- Réglages du thermostat
- Réglages du dégivrage
- Réglages du niveau d'huile
- Réfrigérant (charge d'appoint)
- Nettoyage du serpentin (évaporateur ou condenseur)
- Nettoyage des drains de l'évaporateur
- Problèmes de conduite de vidange de l'évaporateur
- Électrique, inter-câblage
- Réglages de la porte
- Balayage de porte
- Étalonnage du thermomètre
- Remplacements d'éclairage (ampoule ou fluorescente)
- Temps de trajet

Conditions générales :

Systèmes Norbec Inc. n'est pas responsable des dommages indirects, consécutifs ou accessoires découlant de l'utilisation du produit.

La garantie décrite ci-après annule et remplace toutes les autres garanties relatives à la conformité, à l'adéquation et à la durabilité du produit et de ses matériaux de fabrication.

Les garanties constituent l'entente pleine et entière conclue par Norbec et ne peuvent être modifiées, amendées, altérées ou prolongées sans le consentement écrit de Norbec.

Systèmes Norbec Inc. se réserve le droit de modifier ou de mettre fin à la garantie, en informant les clients de tout changement.

Cette garantie doit être interprétée et régie conformément aux lois applicables dans la province de Québec, Canada. Tout litige sera soumis à la cour du Québec, district de Longueuil.

Responsabilités du client :

En tant que client estimé de Norbec, il est de votre responsabilité d'assurer une utilisation et les entretiens appropriés de votre chambre froide. Il s'agit notamment de suivre les directives fournies, d'utiliser l'équipement conformément aux instructions et de respecter les directives d'entretien recommandées.

Conformité aux directives : Veuillez-vous assurer que la chambre froide ou le congélateur est installé, utilisé et entretenu conformément aux directives et plans émis par Norbec, aux codes du bâtiment applicables, aux règlements et aux normes de sécurité locales. Le non-respect de cette consigne peut avoir un impact sur la couverture de la garantie.

Unités de réfrigération : il est important d'assurer un apport d'air frais et de gérer adéquatement le rejet de chaleur des unités de condensation, selon les informations disponibles dans les fiches techniques et sur les plan émis par Norbec. Les unités de réfrigération des chambres froides réfrigérateurs et congélateurs sont typiquement conçues pour fonctionner dans un environnement à température ambiante, avec une humidité relative maintenue à environ 50%. Les appareils dégageant de grandes quantités de vapeur d'eau, localisés à proximité des portes de chambres froides peuvent entraîner des bris au niveau des unités de réfrigération.

Signalement en temps opportun : Si vous rencontrez des problèmes ou des défauts couverts par la garantie, il est important de les signaler à Norbec pendant la période de garantie spécifiée. Veuillez nous faire part rapidement de toute préoccupation, en fournissant les détails pertinents et les documents justificatifs, afin que nous puissions lancer l'enquête nécessaire et prendre les mesures appropriées.



97, de Vaudreuil, Boucherville, Québec, Canada, J4B 1K7

Tél. : (450) 449-1499 Télécopieur : (450) 641-4657

En adhérant à ces responsabilités du client, vous pouvez contribuer à assurer la longévité, la performance et la couverture de garantie de votre chambre froide ou de votre congélateur Norbec.